



ARCHIVES INTERCOMMUNALES DE VICHY COMMUNAUTE

LETTRE D'INTENTION DE DON

Les dépôts d'archives publiques ont vocation à recevoir et conserver les documents produits par les services publics situés dans le ressort territorial de leur compétence, mais ils peuvent aussi conserver des archives d'origine privée (archives de famille, d'associations, de presse, de partis politiques...)

COVID-19 : AIDEZ LES ARCHIVES DE VICHY COMMUNAUTE A DOCUMENTER LE CONFINEMENT

Dans le cadre de la collecte « Mémoires de confinement », les archives de Vichy Communauté vous proposent de recueillir et conserver vos témoignages de cette situation exceptionnelle. Photos, vidéos, dessins : toutes les contributions sont les bienvenues. Elles permettront aux historiens de demain de documenter la période historique que nous vivons.

Je soussigné / les soussignés [nom et adresse – téléphone et/ou mail]

.....
.....
.....

propriétaire(s) des documents dont la description suit souhaite(nt) en faire don à Vichy Communauté.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modalités de communication et de reproduction auprès du public des documents faisant l'objet du don

Au choix

- Je délègue au Président de Vichy Communauté, sur avis du responsable du service d'archives, le soin de consentir la communication et la reproduction de ces documents, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

- Je souhaite que la communication de ces documents soit libre, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, mais soumetts leur reproduction à mon autorisation écrite*.

- Je souhaite que la communication et la reproduction de ces documents soient soumises à mon autorisation écrite*.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier géré par la Communauté d'agglomération de Vichy. La finalité de ce traitement est d'organiser le dépôt et la conservation d'archives définitives en lien avec le covid-19 au sein des archives publiques. Les données recueillies sont conservées jusqu'à la décision prise par le conseil communautaire sur la suite à donner vis-à-vis des dépôts proposés, et sont destinées aux agents de Vichy Communauté dans la limite de leurs attributions respectives. Durant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés", vous bénéficiez de droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation et d'opposition du traitement. Vous pouvez exercer vos droits, sous réserve de la production d'un justificatif valide, en contactant le délégué à la protection des données, soit par courrier à Vichy Communauté - 9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy, soit par mail à dpo@vichy-communauté.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la CNIL (www.cnil.fr).

* En l'absence de réponse de ma part dans un délai d'un mois, cette autorisation sera délivrée par le Président de Vichy Communauté, sur avis du responsable du service d'archives